

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de COLMAR AGGLOMÉRATION



3

Votre projet en 4 étapes

Votre installation d'assainissement non collectif, du projet à la réalisation

Vous construisez votre maison dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement ?

Vous avez une installation d'assainissement non collectif qui n'est plus aux normes ? Vous souhaitez ou il vous a été demandé de réhabiliter votre installation ?

Le service public d'assainissement non collectif vous accompagne dans vos démarches, de l'élaboration de votre projet à la réalisation de votre nouvelle installation.

Il est là pour contrôler les différentes étapes de votre projet et ainsi vous simplifier le quotidien pour que vous puissiez bénéficier d'une installation ne présentant pas de nuisances. L'avis du Service Assainissement Non Collectif est indispensable pour disposer d'une installation conforme. Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet d'assainissement non collectif devra avoir été validé par le SPANC avant de délivrer le permis de construire.

1. Définir votre projet de construction ou de réhabilitation

Pour tout projet de création ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, vous pouvez prendre contact avec le service public d'assainissement non collectif afin d'aborder les différentes étapes dans la mise en œuvre de votre projet.

Vous pouvez retirer sur le site internet de la Colmar Agglomération le dossier de contrôle de conception et d'implantation. Les services du SPANC vous renseigneront sur la liste des pièces nécessaires au dossier en fonction des différentes contraintes de votre site.

Vous devez par la suite concevoir votre future installation d'assainissement non collectif en fonction des contraintes de votre projet (configuration du terrain, nature du sol, taille de l'habitation).

Pour cela, vous devez faire appel à un professionnel du secteur. Vous trouverez dans les pages jaunes la liste des professionnels de l'assainissement non collectif. Si vous devez réaliser une étude de sol ou une étude de définition de la filière, vous devrez faire appel à un bureau d'étude spécialisé. Celui-ci déterminera la solution la plus adaptée à votre projet. En effet, suivant les contraintes, toutes les solutions ne sont pas adaptées. Par exemple, lorsque la nappe phréatique est haute, la mise en place d'un tertre d'infiltration est nécessaire.

Une fois le projet défini, vous pouvez déposer votre dossier de conception.

2. Déposer votre dossier de demande

Une fois la conception de votre projet réalisé, vous pourrez remplir votre demande de contrôle de conception et d'implantation et envoyer votre dossier complet à la Colmarienne des Eaux.

Votre dossier devra nécessairement comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de contrôle de conception et d'implantation rempli
- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan de masse indiquant la position de votre future installation d'assainissement non par rapport à votre habitation et aux limites du terrain
- Un plan en coupe de la filière et de l'installation

Suivant les cas, votre dossier devra comportera des pièces complémentaire (étude de sol, ...)

Conseils :

- Conserver une copie de votre dossier pour les archives
- Une difficulté ? Appelez les techniciens du service d'assainissement non collectif, ils pourront vous aider.

3. Le service d'Assainissement Non Collectif étudie votre dossier

Sur la base du dossier fournit, le SPANC étudie votre dossier. Il rendra un avis sur la conception sur la conception et l'implantation de votre projet ; c'est le contrôle de conception et d'implantation. Si certaines informations complémentaires sont nécessaires, le SPANC vous demandera de compléter votre dossier.

Si cet avis est favorable, le service public d'assainissement non collectif vous remettra un rapport vous permettant de débuter les travaux. Sinon, vous devrez demander à l'expert qui a réalisé l'étude de conception de la modifier.

A SAVOIR

Si vous construisez ou réaménager une maison, vous devrez demander un permis de construire à votre mairie. Si vous êtes en assainissement non collectif, votre nouvelle habitation devra disposer d'une installation d'assainissement non collectif conforme. Votre dossier de permis de construire devra donc obligatoirement comporter le certificat de conformité de votre installation existante (contrôle diagnostic) ou le contrôle de conception de votre nouvelle installation.

4. Avant la fin des travaux ...

Votre chantier est presque terminé ? Ne remblayer pas votre nouvelle installation. Appelez le service public d'assainissement non collectif.

Il effectuera un contrôle de bonne exécution. Il vous remettra un nouveau rapport sur la réalisation de votre installation et émettra un avis sur sa bonne exécution.

Avec un avis favorable, vous êtes assuré que votre installation a été construite sans malfaçon et ne présente pas de dysfonctionnement.

IMPORTANT

C'est ce contrôle qui atteste de la conformité de votre installation d'assainissement non collectif. Si le SPANC n'a pas pu effectuer ce contrôle, il ne pourra pas garantir que votre installation est conforme.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif reste à votre service

La procédure est terminée, votre nouvelle installation est conforme aux normes !

Pour votre confort et votre tranquillité, un agent du service effectuera un contrôle de bon fonctionnement de votre installation dans les trois années qui suivent la construction.

En attendant n'hésitez pas. Une question ? Un besoin ?

Contactez le service au numéro indiqué ci-dessous.

POUR PLUS D'INFORMATION

Contactez le service Contrôle ANC



Tél. 03.89.20.71.51

Site Internet : www.cdeaux.fr
Courriel : contact.etudes@cdeaux.fr

Le Ministère de la transition écologique et solidaire, des solidarités et de la santé accompagne les usagers dans leur démarche d'ANC, vous pouvez trouver des réponses à vos questions sur le portail de l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Y sont téléchargeables notamment les documents suivants :

- Guide usagers : aide au choix
- Plaquette « les questions à poser et à se poser »